



Usurpation carte bancaire.

Par **kastelnevez**, le **26/10/2012** à **13:08**

Bonjour,rnrnVoici 1an,mon ex compagne a utilisé ma CB,afin de souscrire un contrat mobile chez Bouygues.rnJe m' en suis aperçu en janvier 2012,avec une somme débitée de 300 euro env.j'ai fait opposition,puis en Mai la société Crédirec m'envoie un avis de tribunal,bref la pression,je fais un courrier à Bouygue et chez eux,leur demandant le contrat papier!pas de réponse.Ce jour,je reçois un courrier simple d'EOS Crédirec ,je telephone, pas le temps d'en placer une : "vous payez ou je vous envoie l'huissier!!!" au revoir!De plus je ne peux pas payer cette somme je suis en invalidité et touche 800 euro par moi,et de toute façon je n'ai rien souscrit!rnrn Merci pour vos renseignements.

Par **amajuris**, le **26/10/2012** à **14:32**

bjr,rnvous êtes responsable de l'utilisation de votre carte bancaire;rnen l'absence de titre exécutoire une société de recouvrement ne dispose d'aucun pouvoir de coercition; leur façon de procéder est de faire peur aux gens,rnne répondez plus et ne payez rien menacez les de porter plainte si credirec continue à vous harceler;rnlaissez entamer une procédure judiciaire à votre encontre;rnpar contre c'est votre compagnon qui est responsable de cette situation en utilisant votre carte; donner les numéros de sa carte bancaire vaut souscription;rncdt

Par **kastelnevez**, le **26/10/2012** à **14:49**

merci à vous,rnrnSi l'huissier vient,il ne me reste plus qu'à lui expliquer la situation ,mais vais je être obligé de régler ses 300 euro? Je ne souhaite pas ,je n'ai pas la santé pour supporter

une procédure judiciaire..Pourquoi Bouygues ne m'envoie pas le contrat papier? la signature devrait faire foi? rn Merci Cordialement.